

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260302-d-2026-11-AU
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : SOCIETE YPOK – CONTRAT DE LICENCE MDM N° 128974- REGLEMENTATION OBLIGATOIRE ANTAI

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Vu la décision d-2025-20 en date du 8 avril 2025 relative au contrat de service n°92961 de la société YPve, pour les appareils mobiles de la Police Municipale,
Considérant l'obligation réglementaire conforme aux directives de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) de sécurisation de l'application mobile Ycity,
Considérant la proposition de la société YPOK dont le siège social est situé 9, rue des Halles 75001 PARIS pour un contrat de licence MDM (Mobile Device Management) permettant de sécuriser et surveiller les appareils mobiles utilisés au sein du service de la Police Municipale

DECIDE

DE SIGNER le contrat de licence MDM (Mobile Device Management) permettant de sécuriser et surveiller les appareils mobiles utilisés au sein du service de la Police Municipale proposés par la société YPOK dont le siège social est situé 9, rue des Halles 75001 PARIS, pour une durée de 3 ans. Le coût annuel de la licence est de 50 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 2 mars 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Paris,



Philippe AUDEBERT